



**LOUIS FORGEARD** – Docteur en médecine, pédopsychiatre. Praticien hospitalier, responsable du Département TETA 6-12 ans (Trauma, enfance, troubles anxieux) au CH Le Vinatier, Métropole de Lyon. Expert de justice près la Cour d’appel de Lyon.

## *La sexualité adolescente hameçonnée par les sex-tubes*

Dr Louis Forgeard, pédopsychiatre

Les nouvelles pratiques numériques des enfants et des adolescents ont des conséquences développementales. Elles suscitent donc des questions relatives aux vies cognitives et psychiques des adultes du monde à venir. Les usages numériques revêtent une dimension de progrès, contrebalancée par des inquiétudes allant croissant à mesure que les pratiques des jeunes deviennent à la fois extensives et protéiformes. À ce titre, l’approche de la sexualité par les adolescents a été bouleversée de façon majeure, à une échelle d’une quinzaine d’années seulement. Le retentissement occasionné touche l’ensemble de la vie des ados, et notamment les sphères des affects, des émotions, des relations. L’identité et la personnalité futures sont également bousculées. À l’exemple du piratage par « hameçonnage » ou « phishing », la pornographie en ligne agit comme une usurpation d’identité, car elle adresse un contenu à une cible en état d’ignorance ou de vulnérabilité. Cette cible répond à l’injonction pernicieuse en acceptant de consulter un contenu qui se révélera nocif pour elle. Sauf que les conséquences ne sont pas ici pécuniaires ou administratives, elles sont émotionnelles, affectives, fantasmatiques, et relationnelles.

N° 900

SÉNAT

2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 septembre 2022

# RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1) sur l'industrie de la pornographie,

Par Mmes Annick BILLON, Alexandra BORCHIO FONTIMP, Laurence COHEN et Laurence ROSSIGNOL,

Sénatrices

Tome I – Rapport

Dr Forgeard Louis 9 mai 2023 Conférence Ecrans : Menaces sur la santé

**L'ESSENTIEL SUR...** Délégation aux DROITS DES FEMMES

**90%** des scènes pornographiques comportent de la violence

**PORNO : L'ENFER DU DÉCOR**

Après plus de six mois de travail, des dizaines d'heures d'auditions (dont celle, à huis clos, de victimes de l'affaire dite « French Babes ») et une analyse des principaux contenus pornographiques en ligne effectuée, la délégation détermine une industrie de la pornographie qui génère des violences systémiques envers les femmes.

Elle alerte le Gouvernement et l'opinion publique sur l'ampleur de ce phénomène et appelle à faire de la lutte contre les violences pornographiques et leurs conséquences une priorité de politique publique et parlementaire.

**UN SYSTÈME DE VIOLENCES ENVERS LES FEMMES AUJOURD'HUI ÉRIGÉ EN NORME PAR L'INDUSTRIE PORNO**

1. Une massification de la diffusion de porno sur internet

L'industrie pornographique a été bouleversée au milieu des années 2000 par l'apparition des sites et grandes plateformes numériques de diffusion de dizaines de milliers de vidéos pornographiques. Leur modèle économique est principalement fondé sur la génération d'un trafic massif, grâce à des contenus gratuits et souvent payés, et la vente d'espaces publicitaires.

Site X Report peut les 10 sites internet les plus fréquentés au monde

Porno 35%  
XVideos Pornhub Xhamster  
Redtube Onlyfans  
Pornhub Onlyfans

Depuis le milieu des années 2010 ont également émergé des plateformes de partage de contenus à caractère sexuel telles qu'OnlyFans ou MyF, tandis que les réseaux sociaux (Twitter, Instagram) et messageries privées (Discord, WhatsApp, Telegram) sont devenus de nouveaux vecteurs de diffusion de contenus pornographiques.

Cette massification de la diffusion de porno a contribué à la vulgarisation de contenus de plus en plus « forts » et violents, sans aucun contrôle ni considération pour les conditions dans lesquelles ces contenus sont produits.

2. Des productions qui altèrent le paysage de la violence

a) Une marchandisation du sexe et du corps des femmes

La déshumanisation du sexe et du corps des femmes. Alors que les réseaux de plateformes vidéo d'accès au porno ont permis de multiplier les contacts de couples multinationaux, les réseaux sociaux (Twitter, Instagram) et messageries privées (Discord, WhatsApp, Telegram) sont devenus de nouveaux vecteurs de diffusion de contenus pornographiques.

Cette massification de la diffusion de porno a contribué à la vulgarisation de contenus de plus en plus « forts » et violents, sans aucun contrôle ni considération pour les conditions dans lesquelles ces contenus sont produits.

3. Une consommation massive, banalisée et hétéro, chez les enfants et adolescents comme chez les adultes

Le porno est aujourd'hui accessible à tous, gratuitement, en quelques clics, sans aucun contrôle.

Environ 227,24 de code porno, les réseaux sont massivement exposés aux images porno, involontairement.

11% 12% 30% 50% 70% 86% 90%

Avril 11 ans Avril 13 ans Août 15 ans Août 18 ans

Hommes Femmes

4. Des formes de « pornographie plus respectueuses des personnes » ? Une grille d'essai dans un cadre de violence

Certains professionnels appellent à une réglementation du secteur, certains systémiques obtiennent les pratiques sexuelles acceptées ou non, certains idéologiques, d'autres éthiques, placent d'un continuum d'intimité sur les courages. Cependant, devant l'ampleur quantitative des violences pornographiques, et compte tenu du caractère par nature réversible à tout moment du consentement en matière sexuelle, ces mesures législatives, plus respectueuses des personnes, de type de productions et extrêmement minoritaires et marginalisent la consommation de porno respectueux.

5. Une consommation massive, banalisée et hétéro, chez les enfants et adolescents comme chez les adultes

Le porno est aujourd'hui accessible à tous, gratuitement, en quelques clics, sans aucun contrôle.

Environ 227,24 de code porno, les réseaux sont massivement exposés aux images porno, involontairement.

11% 12% 30% 50% 70% 86% 90%

Avril 11 ans Avril 13 ans Août 15 ans Août 18 ans

Hommes Femmes

6. Faciliter les signalements de contenus illégaux et le droit à l'oubli

7. Imposer aux diffuseurs, plateformes comme réseaux sociaux, des amendes face à toute diffusion de contenu illégal

8. Assortir systématiquement les condamnations à l'encontre de producteurs de contenus pornographiques d'une disposition indiquant que toute diffusion des vidéos concernées, sur tout support, est illégale

9. Créer une catégorie « violences sexuelles » dans les signalements à l'Agence afin de faciliter et de mieux contextualiser les signalements

10. Imposer aux plateformes de valider gratuitement aux demandes de retrait de vidéos formées par les personnes filmées, et non plus par les seuls propriétaires de vidéos

11. Appliquer enfin la loi sur l'interdiction d'accès des mineurs et protéger les mineurs

12. Assurer les agents de l'Arcom afin de leur permettre de constater eux-mêmes les infractions des sites pornographiques accessibles aux mineurs

13. Confier à l'Arcom la possibilité de prononcer des sanctions administratives, sans motifs abusifs, à l'encontre des sites pornographiques accessibles aux mineurs

14. Définir, dans les lignes directrices de l'Arcom, des critères exigents d'évaluation des solutions techniques de vérification de l'âge

15. Imposer le développement de dispositifs de vérification d'âge avant visionnage à servir d'intermédiaire entre l'internaute et les sites consultés, avec un système de double arbitrage comme proposé par le PETA et la CNIL

16. Mettre en place un processus de certification et d'évaluation indépendant des dispositifs de vérification d'âge

17. Activer par défaut le contrôle parental, à moins d'abonnement explicite et accordé pour l'accès d'un mineur

18. Mettre en place une campagne de communication autour des dispositifs de contrôle parental

4. Élaborer, adapter, déployer

19. Au niveau de chaque académie, créer une évaluation annuelle de l'efficacité de la loi relative à l'éducation à la vie sexuelle et affective et de mettre un dialogue académique à l'éducation à l'accès et à la réalisation

20. Aborder dans le cadre des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective les sujets relatifs à la marchandisation du corps et à la pornographie

21. Recueillir des professionnels de santé, formés en matière d'éducation à la santé et de contrôle de soi, dans les établissements scolaires

22. Faire connaître, dans les établissements scolaires et directement sur les réseaux sociaux utilisés par les adolescents et les adultes, les réseaux accessibles pour répondre à leurs questions en matière de sexualité

23. Sensibiliser les parents et mener une campagne de communication autour de la plateforme [parents.gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/parents)

**LES RECOMMANDATIONS DE LA DÉLÉGATION POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES PORNOGRAPHIQUES**

1. Imposer dans le débat public la lutte contre les violences pornographiques

1. Faire de la lutte contre les violences pornographiques et la marchandisation du corps une priorité de politique publique

2. Faire des violences sexuelles commises dans un contexte de marchandisation un délit d'infraction à une infraction pénale (viols ou agression sexuelle)

3. Imposer aux sites pornographiques des messages d'avertissement, notamment des contenus violents, plaçant qui n'est d'ordre sexuel non sexuel, peuvent constituer des infractions criminelles ou délictuelles

4. Faciliter l'engagement de plaintes des victimes de violences commises dans un contexte de pornographie en améliorant leurs conditions d'accès, en formant les forces de l'ordre au recueil de plaintes de ces victimes spécifiques et en impliquant le suivi de leur dossier par un contact unique

5. Adapter au contexte spécifique des violences commises dans un contexte de pornographie les conditions d'accueil et d'accès au numéro national 3939 dédié à la prise en charge de femmes victimes de violences

6. Travailler dans les effectifs et les moyens matériels des services judiciaires et des magistrats à priori dédiés à la lutte contre les violences commises dans un contexte de pornographie

7. Imposer aux diffuseurs, plateformes comme réseaux sociaux, des amendes face à toute diffusion de contenu illégal

8. Assortir systématiquement les condamnations à l'encontre de producteurs de contenus pornographiques d'une disposition indiquant que toute diffusion des vidéos concernées, sur tout support, est illégale

9. Créer une catégorie « violences sexuelles » dans les signalements à l'Agence afin de faciliter et de mieux contextualiser les signalements

10. Imposer aux plateformes de valider gratuitement aux demandes de retrait de vidéos formées par les personnes filmées, et non plus par les seuls propriétaires de vidéos

11. Appliquer enfin la loi sur l'interdiction d'accès des mineurs et protéger les mineurs

12. Assurer les agents de l'Arcom afin de leur permettre de constater eux-mêmes les infractions des sites pornographiques accessibles aux mineurs

13. Confier à l'Arcom la possibilité de prononcer des sanctions administratives, sans motifs abusifs, à l'encontre des sites pornographiques accessibles aux mineurs

14. Définir, dans les lignes directrices de l'Arcom, des critères exigents d'évaluation des solutions techniques de vérification de l'âge

15. Imposer le développement de dispositifs de vérification d'âge avant visionnage à servir d'intermédiaire entre l'internaute et les sites consultés, avec un système de double arbitrage comme proposé par le PETA et la CNIL

16. Mettre en place un processus de certification et d'évaluation indépendant des dispositifs de vérification d'âge

17. Activer par défaut le contrôle parental, à moins d'abonnement explicite et accordé pour l'accès d'un mineur

18. Mettre en place une campagne de communication autour des dispositifs de contrôle parental

4. Élaborer, adapter, déployer

19. Au niveau de chaque académie, créer une évaluation annuelle de l'efficacité de la loi relative à l'éducation à la vie sexuelle et affective et de mettre un dialogue académique à l'éducation à l'accès et à la réalisation

20. Aborder dans le cadre des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective les sujets relatifs à la marchandisation du corps et à la pornographie

21. Recueillir des professionnels de santé, formés en matière d'éducation à la santé et de contrôle de soi, dans les établissements scolaires

22. Faire connaître, dans les établissements scolaires et directement sur les réseaux sociaux utilisés par les adolescents et les adultes, les réseaux accessibles pour répondre à leurs questions en matière de sexualité

23. Sensibiliser les parents et mener une campagne de communication autour de la plateforme [parents.gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/parents)

Annick Billon  
Alexandra Borchio Fontimp  
Laurence Cohen  
Laurence Rossignol

Délégation aux Droits des Femmes  
105 Avenue de la République - 75011 Paris  
Téléphone : 01 42 69 23 29



# Code pénal

## > Article 227-24

Version en vigueur depuis le 02 décembre 2021

Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 40

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique, y compris des images pornographiques impliquant un ou plusieurs animaux, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Les infractions prévues au présent article sont constituées y compris si l'accès d'un mineur aux messages mentionnés au premier alinéa résulte d'une simple déclaration de celui-ci indiquant qu'il est âgé d'au moins dix-huit ans.

# Quizz

- Age moyen de l'acquisition du 1<sup>er</sup> smartphone ?
- Taux d'exposition à la pornographie :
  - à l'issue de l'école primaire ?
  - à l'issue du collège ?
- proportion des 18-24 ans n'ayant pas eu de rapport sexuel durant l'année écoulée ?

# Quizz

- ❑ Age moyen de l'acquisition du 1<sup>er</sup> smartphone ? **9 ans et 9 mois (Rapp Sénat)**
- ❑ Taux d'exposition à la pornographie :
  - ❑ à l'issue de l'école primaire ? **50 % selon association Ennoccence**
  - ❑ à l'issue du collège ? **100 % (Ennoccence) / 63% ♂ et 37% ♀ (Ifop, 2017)**
- ❑ proportion des 18-24 ans n'ayant pas eu de rapport sexuel durant l'année écoulée ? **43 % Ifop (2022)**. in *Les jeunes, l'information et la prévention du SIDA*. Suivi barométrique Ifop pour Sidaction

# Conséquences psychiques de la consommation

- **Psychotraumatiques**
  - reviviscences
  - remises en acte ?
  - silence
- **Potentiel addictogène**
  - tolérance
  - accoutumance
  - gratuité et accessibilité du produit

# *Le préadolescent agresseur sexuel*

- ☞ une typologie récurrente d'agresseur : préadolescent de 12-13 ans pubère depuis peu. Pas d'ATCD de victimation. (exposition à la pornographie comme ses pairs)
- ☞ attouchements, pénétration orale sur une victime fille de ~6-10 ans issue de la fratrie recomposée (demi ou quasi-sœur)
- ☞ psychopathologie : fonctionnement fruste, difficulté pour l'analyse et l'introspection, discours plat et peu informatif. Le symptôme cardinal est représenté par une **alexithymie**
- ☞ peu de récurrence à comparer aux autres formes de délinquance

# Le préadolescent agresseur comme *lanceur d'alerte*

- Les adultes ne sont pas capables de décrypter les scènes de pornographie, de par leur pouvoir d'attraction ou de répulsion sur eux. Les protagonistes ont l'air joyeux et excités, alors nous ne voyons pas la pauvreté et la rigidité des règles du jeu
  - **Le préadolescent agresseur intervient comme un révélateur de contenus qu'il répercute dans l'espace familial, car la faiblesse de ses processus de pensée le rend vulnérable aux fantasmes d'autrui.**
  - Il réinterprète des scènes où la relation suit une hiérarchie préétablie, autorisant un comportement offensif de celui qui est en position de force. Les héroïnes des sex-tubes sont comme des demi-sœurs bien forcées de reconnaître le droit d'aînesse qui s'exerce sur elles, et de satisfaire de façon compatissante les caprices de l'aîné
- **Le consentement pornographique prend la forme particulière de l'accomplissement d'un devoir**



# le monde des sex-tubes

- le smartphone est un objet qui permet à chacun de refermer des portes sur son propre fonctionnement
- sex-tube = **spoiler** violent du jeu de piste de la sexualité : en offrant des réponses pré-établies, pauvres, stéréotypées, et complètement hors de sa vie

→ L'observation répétée d'actes sexuels violents **confirme son intuition à l'ado :**  
**« la puberté est une malédiction bestiale** qui m'est tombée dessus et qui va me suivre. Mieux vaut se cacher de toute cela et en épargner l'autre »  
Effet centripète et isolant à rebours de l'effet pubertaire centrifuge

→ La pornographie n'influe pas sur la sexualité... elle est la sexualité des ados

# dans un monde plus



- découverte de la sexualité comme un jeu de pistes, vers l'énigme de soi et le mystère de l'autre
- la puberté est une poussée à **effet centrifuge et prosocial**, qui me pousse à aller vers l'autre (et à m'émanciper du cercle familial en me socialisant)

... bon faut bien tenter de formuler son désir à quelqu'un

→ toute réponse venant ensuite dire à l'ado : « tu n'es pas un monstre et moi aussi je suis aux prises avec des forces et des désirs internes »

- jeu de piste hésitant et voir ce qui vient de l'autre en retour et qui est imprévisible
- la réponse de l'autre ouvre de nouvelles questions et sort le sujet d'un huis-clos pulsionnel

→ Les sex-tubes annihilent et renversent l'effet pro-social de la puberté